

**DECISION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ACTE  
D'IMAGERIE PAR RESONNANCE MAGNETIQUE**

Le Président Directeur Général :

Vu le protocole d'accord conclu le .....

entre les Ministres des Affaires Sociales et de la Santé Publique

Vu la demande d'accord préalable du .....

Vu l'avis du contrôle Médical de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1/** : Mr.....

Matricule..... : est pris (e) en charge pour un acte d'Imagerie

par Résonance Magnétique au centre d'I.R.M, sur prescription

du Service.....

de l'établissement.....

**ARTICLE 2/** : Le règlement des frais s'effectue au Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique.

Le Président Directeur Général